



NATIONS  
UNIES



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/CP/2009/L.3  
17 décembre 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES  
Quinzième session  
Copenhague, 7-18 décembre 2009

Point 2 g) de l'ordre du jour  
Questions d'organisation  
Dates et lieux des futures sessions

### Projet de décision -/CP.15 Dates et lieux des futures sessions

#### Proposition du Président

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

*Rappelant également* la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, intitulée «Plan des conférences»,

*Rappelant en outre* le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué<sup>1</sup>, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

*Notant* que conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux et à la lumière des consultations tenues récemment entre les groupes, le Président de la seizième session de la Conférence des Parties sera issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Président de la dix-septième session du Groupe des États d'Afrique<sup>2</sup> et le Président de la dix-huitième session du Groupe des États d'Asie,

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/1996/2.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2008/8, par. 141.

**A. Date et lieu de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

1. *Décide* d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir la seizième session de la Conférence des Parties et la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto du 29 novembre au 10 décembre 2010, sous réserve de confirmation par le Bureau que tous les éléments logistiques, techniques et financiers pour l'accueil des sessions sont réunis, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, et sous réserve de la conclusion d'un accord avec le pays hôte;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement mexicain et de négocier un accord avec le pays hôte sur l'organisation des sessions, en vue de conclure et de signer cet accord au plus tard aux trente-deuxième sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

**B. Date et lieu de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

3. *Rappelle* que la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto se tiendront en Afrique du Sud<sup>3</sup>, du 28 novembre au 9 décembre 2011<sup>4</sup>;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement mexicain et de négocier un accord avec le pays hôte sur l'organisation des sessions, en vue de conclure et de signer cet accord au plus tard aux trente-quatrième sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

**C. Date et lieu de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

5. *Invite* les Parties à présenter des offres pour accueillir la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

-----

---

<sup>3</sup> Décision 9/CP.14, par. 4.

<sup>4</sup> Décision 9/CP.12, par. 14.